



**LAMALOU-
LES-BAINS**



**LE POUJOL
SUR ORB**



Garderie Itinérante

**Mercredis /
Petites Vacances Scolaires**

**Règlement de
fonctionnement**



**ECOLE MATERNELLE
ET PRIMAIRE**

Communes de Lamalou-les-Bains et le Poujol sur Orb

1 – Objet

La garderie périscolaire itinérante s'adresse aux enfants inscrits dans les écoles des communes de Lamalou-les-Bains et du Poujol sur Orb selon un calendrier fixé pour l'année scolaire. Les enfants de 6 à 11 ans peuvent être accueillis au Centre de Loisirs de la CDC Grand Orb.

2 – Situation

Le service de garderie est situé :

Communes	Locaux
Lamalou-les-Bains	Ecole maternelle *
Le Poujol sur Orb	Ecole primaire

* En fonction du nombre et de l'âge des inscrits, la Commune se réserve le droit de transférer ce service dans les locaux de l'école primaire.

3 – Encadrement

L'encadrement des inscrits à la garderie est assuré par les employées communales assurant les postes d'ATSEM à l'école. Toutefois, en cas d'impossibilité pour celles-ci d'assurer le service, la Commune effectuera les remplacements nécessaires.

4 – Fonctionnement

Les 2 communes mettent à disposition des salles aménagées pour accueillir les enfants en fonction de l'âge et de la commune où ils sont scolarisés aux conditions ci-dessous :

Communes	Mercredis	Petites Vacances
Lamalou-les-Bains	3 à 5 ans	3 à 5 ans
	3 à 11 ans	<i>Les enfants peuvent être accueillis au Centre de Loisirs de la CDC Grand Orb</i>
Le Poujol/Orb	3 à 5 ans	3 à 5 ans
	3 à 11 ans	<i>Les enfants peuvent être accueillis au Centre de Loisirs de la CDC Grand Orb</i>

➔ **Des vêtements de rechange ainsi qu'une casquette devront être remis par les parents lors de l'arrivée de l'enfant.**

5 – Horaires

Les horaires de la garderie sont les suivants :

Matin		Après-midi	
Accueil	Départ	Accueil	Départ
7h30 à 9h00	11h30 à 12h15	13h30 à 14h	16h30 à 18h

Les parents s'engagent à respecter les horaires du service, toutefois si personne ne reprend l'enfant à la fermeture, la responsable contacte les parents ou à défaut les personnes autorisées.

En cas d'impossibilité de les joindre, la gendarmerie sera avertie.

6 – Repas

Le repas (froid uniquement) et une gourde sont fournis par les familles sous forme de pique-nique et devront obligatoirement être placés dans un sac isotherme réfrigéré jusqu'à la structure d'accueil.

7 – Inscriptions et règlement

La tarification se fait à la demi-journée (3 €) ou à la journée (5 €).

Les inscriptions des enfants au service de garderie doivent obligatoirement s'effectuer selon les modalités ci-dessous :

Enfant scolarisé à l'école de	Réservation et prépaiement
Lamalou-les-Bains	Portail « Mon Espace Famille »
Le Pujol sur Orb	Portail « Arg Famille »

Pour inscrire votre enfant et payer la prestation, vous devrez obligatoirement utiliser votre plateforme habituelle et l'inscription sera prise en compte par la commune en charge de la période choisie.

* En cas d'absence vous pouvez procéder à l'annulation de la prestation directement sur la plateforme dans le respect du délai de **prévenance jusqu'à la veille** afin de bénéficier d'un avoir crédité sur votre compte.

Le personnel de la garderie ne peut accepter un enfant malade et aucun médicament ne sera donné à l'enfant. Tout changement d'adresse, de téléphone et de situation familiale devra également être signalé à la Mairie.

8 – Planning

Communes	Mercredis <i>Enfants de 3 à 11 ans</i>	Petites Vacances <i>Enfants de 3 à 5 ans</i>
Lamalou-les-Bains	Du 3 septembre au 15 octobre 2025 Du 11 mars au 15 avril 2025	Du 20 au 31 octobre 2025 Du 20 au 30 avril 2026
Le Pujol / Orb	Du 5 novembre 2025 au 18 février 2026 Du 6 mai au 1 ^{er} juillet 2026	Du 23 février au 6 mars 2026

9 – Discipline

La garderie est un lieu d'accueil où le personnel est attentif à l'autonomie des enfants, au respect des personnes et des biens, à la vie en collectivité et à l'hygiène. L'enfant doit respecter ces règles. Tout manquement à ces règles fera l'objet de rappels gradués allant de la convocation des parents ou du responsable légal, à la remise en question de l'admission de l'enfant à la garderie.

Tout acte de brutalité ou de violence est interdit. Tout manquement à la discipline ou au respect envers les adultes, toute attitude irrespectueuse vis-à-vis du personnel encadrant ou envers d'autres enfants, ou perturbant le bon fonctionnement de la garderie feront l'objet de sanctions dont les parents seront automatiquement avertis, pouvant mener à l'exclusion temporaire voire définitive de la garderie.

Tout fait particulièrement grave pourra faire l'objet d'une convocation directe des parents avec une exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.

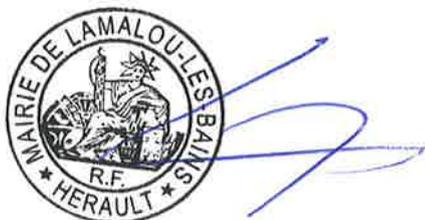
10 – Acceptation du règlement

Le fait d'inscrire un enfant à la garderie itinérante implique l'acceptation de ce règlement. Le présent règlement est applicable à compter du 3 septembre 2025.

Fait à Lamalou les Bains

Le 21 juillet 2025

Guillaume DALERY
Maire de Lamalou-les-Bains



Fait à Le Pujol sur Orb

Le 31/07/2025

Yves ROBIN
Maire de Le Pujol sur Orb

